

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-0168/PR/SEJS portant création du Comité National d'Organisation de la Dix septième édition du Semi Marathon International de Djibouti.

n° 2013-0168/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

2 mars 2013

Numéro JO

n° 5 du 15/03/2013

Date du numéro

15 mars 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret 2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi rectificative n°151/AN/11/6ème L portant Organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VU La Loi n°178/AN/07/5ème Ldu 03 mai 2007 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives

SUR Proposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de la Dix-septième Edition du Semi Marathon International de Djibouti qui se déroulera à Djibouti le Vendredi 08 Mars 2013.

Article 2

Le Comité national d'Organisation de la Dix-septième édition du Semi Marathon international de Djibouti est présidé par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il est composé comme suit :Premier Vice Président : Mohamed Ahmed Ckeiko, Président de la Fédération Djiboutienne d'AthlétismeDeuxième Vice Présidente : Gohar Hamadou Abaide, Secrétaire GénéralTroisième Vice Président : Houmed Abdallah Bourhan, FDAQuatrième Vice Président : Fathi Ahmed Chamsan, FDA COMMISSION SECRETARIAT Président : Chirdon Khaireh ChirdonVice Président : Houmed Abdallah BourhanMembres

Kadra Hassan Elmi– Neima Abdi Ali– Fatouma Yassin Ibrahim– Abdoukarim Omar Kamil– Mahdi Ismael Darar
COMMISSION SPONSORING ET RECHERCHE DE FINANCEMENT Président : Said Ismaïl Hassan Vice Présidente :
Deka Aden Abdillahi Membres

- Mohamed Moussa Youssouf– Ahmed Daoud Mohamed COMMISSION ACCUEIL, RESTAURATION ET HEBERGEMENT Présidente : Wahib Hamadou Mohamed Vice Président : Hasna Abdallah Ali Membres
- Djama Farah Hassan
- Aicha Hassan Houssein– Mariam Youssouf– Mohamed Ismaïl– Ifrah Abdillahi Farah– Deka Youssouf– Fatouma Gamal– Mohamed Omar COMMISSION TECHNIQUE Président : Mohamed Ahmed Farah Vice Président : Youssouf Ballah 2ème Vice président : Robleh Djama Membres
- Abdillahi Charmaké– Fatouma Moussa– Abdi Isman– Abdi Said– Zakaria Moussa– Ahmed Sougueh– Kadir Saïd– Hassan Said– Osman Wais– Idriss Ibrahim Soubaneh– Abdillahi Said Houssein– Hamza Abdillahi– Abdirahman Nour Djama– Abdoukader Moussa Ismael– Yacin Houssein COMMISSION TRESORERIE Président : Mohamed Ahmed Cheiko, Vice Président : Charmake Ali Egueh Membre
- Mohamed Awaleh Dirir– Abdoukader Mohamed Ali COMMISSION SECURITE Président : Colonel de la police Mr Abdillahi Abdi, Co-président : Colonel de la gendarmerie Mr Zakaria Hassan Vice Présisent : Salah Egueh, Directeur du Stade Hassan Gouled Aptidon ; Membres
- L'Officier délégué par la FN
- L'Officier Délégué par la Garde Républicaine
- L'Officier de la Gendarmerie. COMMISSION SANTE Président : Aslie Mouhoumed Houssein Membres : Dr Madian– Le Représentant des Forces Armées Djiboutienne– Le Représentant des Forces Nationales de Police– Le Représentant des FFDJ– Le Représentant du Ministère de la Santé. COMMISSION MEDIA Président : Mohamed Abdillahi Mahamoud Vice Président : Haroun Abdillahi Ahmed Membres : Ismaïl Ahmed Osman– Le représentant de la Nation– Le représentant d'Al Quarn– Le représentant de la RTD– Le représentant de l'ADI

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent ne s'adjoindre toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accordera la priorité voulue à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH